

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 30 mars 2026 -

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL.

Présents : 19

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Christophe DEGOY, Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Frédéric MONTEILLET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

- 1) Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} avril 2026.
 - 2) Adoption des taux de fiscalité directe locale.
 - 3) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
 - 4) Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT).
 - 5) Détermination et composition des commissions communales.
 - 6) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).
 - 7) Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et fixation du nombre de membres.
 - 8) Désignation des délégués au Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS).
 - 9) Désignation d'un délégué auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).
 - 10) Désignation d'un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie.
 - 11) Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac (SMAEP Montbazens-Rignac).
 - 12) Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron (SIEDA).
 - 13) Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités et établissements Adhérents (SMICA).
 - 14) Désignation d'un correspondant tempête.
 - 15) Désignation des représentants auprès du conseil d'école du Groupe Scolaire Jean Auzel.
 - 16) Désignation d'un représentant auprès de l'OGEC du Vallon.
 - 17) Désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration du Collège Pierre SOULAGES.
 - 18) Désignation des représentants auprès du conseil d'administration de l'Association le Créneau.
 - 19) Adhésion au service de remplacement de personnel du Centre de Gestion de l'Aveyron (CDG12).
 - 20) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Isabelle HOCHART est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2026/04/021 – Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire sont fixés en fonction du coût résultant des charges supportées au titre du service de restauration. (Article 2 du décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006).

Monsieur le Maire propose de baisser les tarifs de la cantine scolaire, dès le 1^{er} avril 2026, et de travailler à la mise en œuvre d'une tarification sociale à la rentrée scolaire de septembre 2026.

Monsieur le Maire dit souhaiter préserver le pouvoir d'achat des familles et propose de revenir aux tarifs antérieurs à la dernière augmentation, à savoir 4€10 pour les enfants de la Commune de Marcillac-Vallon et 4€80 pour les enfants des autres Communes. Il précise le nombre de repas distribués, le coût total annuel et le montant du reste à charge annuel estimé pour la Commune, ainsi que le surcoût généré par cette mesure.

Monsieur le Maire précise qu'une tarification sociale, appuyée sur les revenus des ménages, sera travaillée pour la rentrée de septembre.

Corinne MAVIEL demande si la tarification progressive sera proposée uniquement aux familles de Marcillac ou à toutes les familles. M. le Maire répond qu'il sera nécessaire de vérifier les termes des conventions conclues.

Jean-Philippe MOULIN demande pourquoi certaines Communes n'ont pas signé la convention. M. le Maire indique que la signature suppose un engagement à verser une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (CABROLIER), décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, applicables à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Tarif à 4,10 € pour les enfants de la commune de Marcillac-Vallon et les enfants des communes qui prennent en charge la différence de tarifs (0,70 €), par convention passée avec la commune de Marcillac-Vallon.
- Tarif à 4,80 € pour les enfants des autres communes et les autres usagers.

Délibération n° 2026/04/022 – Adoption des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales ont été fixés en 2025 à :

- Taxe foncière (bâti) : 41.23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 82.14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : ... 8,77 %

Monsieur le Maire précise que les taux des taxes directes locales sont les plus élevés du territoire et qu'il souhaite geler le taux de la taxe foncière afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants. Il indique que des leviers fiscaux ont été perdus du fait de réformes nationales, mais qu'il est à nouveau possible d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite maintenir les taux de fiscalité en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les fixer pour l'année 2026 à :
 - Taxe foncière (bâti) : 41.23 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 82.14 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : ... 8,77 %
- d'autoriser M. le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.
- de dire que le produit, qui sera inscrit au budget 2026, au titre de la fiscalité directe locale sera de 663 779 €.

Délibération n° 2026/04/023 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints :

- la référence des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est constituée par l'indice brut 1027 des traitements de la Fonction Publique.
- Le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55.70% de l'indice brut 1027 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants.
- Le taux maximal de l'indemnité des Adjointes est de 21.38 % de l'indice brut 1027 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du Maire aux cinq Adjointes, à compter du 24 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité maximale automatiquement allouée en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

Monsieur le Maire dit qu'il est important de donner l'exemple et d'être transparent. Il souhaite baisser l'indemnité du Maire, conserver celle des Adjointes et supprimer celle des Conseillers Municipaux Délégués. Cette décision générera une économie annuelle de 16 278€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

- Indemnité du Maire - M. Léon THEBAULT-MAVIEL : 38% de l'Indice Brut 1027,
- Indemnité du 1^{er} adjoint - Mme Agathe DELEBARRE : 18% de l'Indice Brut 1027,
- Indemnités des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjointes : M. Didier CARLES, Mme Laurence DALBIN, M. Antoine MALRAISON et Mme Isabelle HOCHART : 15% de l'Indice Brut 1027.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2026/04/024 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT)

Vu les articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que toute compétence déléguée au Maire par le conseil municipal dessaisit ce dernier de toute possibilité de délibérer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de confier au Maire les délégations mentionnées aux alinéas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (150 000 € par année civile) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ayant trait à un projet approuvé au préalable par le conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ayant trait à un projet approuvé au préalable par le conseil municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € et antérieure à l'exercice comptable N-1 ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En outre, le Conseil Municipal autorise la Première Adjointe à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations, en cas d'empêchement du Maire.

Délibération n° 2026/04/025 – Détermination et composition des commissions communales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de constituer des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de constituer les commissions communales suivantes :

- Urbanisme, Cadre de vie et Voirie :

Agathe DELEBARRE, Laurence DALBIN, Didier LAURENS, Joan MEGRET, Isabelle HOCHART, Didier CARLES, Nathalie GELY, David JOURDON, Corinne MAVIEL, Frédéric MONTEILLET, Fabien CABROLIER

- Solidarité, Enfance, Jeunesse et Aînés :

Didier CARLES, Corinne MAVIEL, Stéphanie DELTORT, Christophe DEGOY, Sylvain CARLES, Antoine MALRAISON, Jean-Philippe MOULIN, Alain CAZALS

- Finances et Administration générale :

Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Didier CARLES, David JOURDON, Jean-Philippe MOULIN, Fabien CABROLIER

- Vie associative, Culture et Démocratie locale :

Antoine MALRAISON, Isabelle HOCHART, Didier CARLES, Hélia CERVEAU, Sylvain CARLES, Stéphanie DELTORT, Agathe DELEBARRE, Fabien CABROLIER, Alain CAZALS

- Développement local et Transition écologique :

Isabelle HOCHART, Didier LAURENS, Joan MEGRET, Nathalie GELY, Hélia CERVEAU, Agathe DELEBARRE, Corinne MAVIEL, Frédéric MONTEILLET, Jean-Philippe MOULIN

Délibération n° 2026/04/026 – Modalités de désignation des membres de la Commission d'Appel D'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants, L1411-5 II b et L 2121-21,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ; les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les modalités de dépôt des listes doivent être définies par l'assemblée délibérante et que l'élection des membres ne peut avoir lieu que lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide du dépôt des listes en main propre au maire par un membre de la liste concernée au cours de la séance du conseil municipal avant l'ouverture du scrutin,
- dit que les listes écrites comporteront par ordre de numérotation les prénoms et noms des candidats. Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

Délibération n° 2026/04/027 – Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et fixation du nombre de membres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Monsieur le Maire dit souhaiter ouvrir le conseil d'administration du CCAS aux acteurs sociaux et de la solidarité du territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Délibération n° 2026/04/028 – Désignation des délégués au Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15,

Considérant que par délibération prise dans cette même séance du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner en qualité de représentants au conseil d'administration du CCAS :

- Didier CARLES,
- Stéphanie DELTORT,
- Corinne MALVIEL,
- Sylvain CARLES,
- Alain CAZALS.

Délibération n° 2026/04/029 – Désignation d'un délégué auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la Commune de Marcillac-Vallon.

Didier CARLES indique qu'il est important pour les agents de bénéficier de prestations d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner Didier CARLES en qualité de délégué de la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Délibération n° 2026/04/030 – Désignation d'un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie (Délibération n°04/017 du 5 juin 2013).

L'Agence Départementale Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une aide d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon au sein de l'assemblée générale de l'Agence : Agathe DELEBARRE, laquelle, ici présente, accepte les fonctions.

- d'autoriser Agathe DELEBARRE à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes comme représentant de ce collège au sein du Conseil d'Administration.

Délibération n° 2026/04/031 – Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Marcillac-Vallon :

- Mme Isabelle HOCHART
1 allée des Rosiers 12 330 MARCILLAC-VALLON

- M. David JOURDON
940 route de Campels 12 300 MARCILLAC-VALLON

Délibération n° 2026/04/032 – Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

- de désigner le délégué suivant pour le représenter auprès du SIEDA :
Mme Isabelle HOCHART
1 allée des Rosiers 12 330 MARCILLAC-VALLON
Date de naissance : 31/01/1974
Email : isabelle.hochart@marcillacvallon.fr
Profession : responsable service action culturelle et animation de la MDA

- de désigner en qualité de délégué suppléant :
M. Fabien CABROLIER
379 rue des Belles Vues Malviès 12 330 MARCILLAC-VALLON
Date de naissance : 14/05/1977
Email : cabrolierfabien12@outlook.fr
Profession : ouvrier spécialisé

Délibération n° 2026/04/033 – Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Mixte pour la modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements Adhérents (SMICA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA, Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et Etablissements publics Adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner le délégué suivant pour le représenter auprès du SMICA : Antoine MALRAISON,
- de désigner en qualité de délégué suppléant : Hélià CERVEAU,
- de dire que les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Délibération n° 2026/04/034 – Désignation d'un correspondant tempête

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant tempête qui en cas d'aléa climatique pourra être un relai entre la Commune et ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner en qualité de correspondant tempête :
M. Antoine MALRAISON
40 impasse du Calvaire Le Cayla 12 330 MARCILLAC-VALLON

Délibération n° 2026/04/035 – Désignation des représentants auprès du conseil d'école du Groupe Scolaire Jean Auzel

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de deux représentants au Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Jean Auzel.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner Léon THEBAULT-MAVIEL et Didier CARLES pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon auprès du Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Jean Auzel.
- de désigner Stéphanie DELTORT, en qualité de suppléant.

Délibération n° 2026/04/036 – Désignation d'un représentant auprès de l'OGEC du Vallon

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-8 ;

Vu le Contrat d'association en date du 12 décembre 2002 ;

Vu la Convention de forfait communal - Classes sous contrat d'association, en date du 28 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant, qui sera invité à participer chaque année avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration de l'OGEC du Vallon, dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner Léon THEBAULT-MAVIEL pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon auprès du Conseil d'Administration de l'OGEC du Vallon.
- de désigner Didier CARLES, en qualité de suppléant.

Délibération n° 2026/04/037 – Désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration du Collège Pierre SOULAGES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pierre SOULAGES.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner Léon THEBAULT-MAVIEL pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon auprès du Conseil d'Administration du Collège Pierre SOULAGES.
- de désigner Didier CARLES, en qualité de suppléant.

Délibération n° 2026/04/038 – Désignation des représentants auprès du conseil d'administration de l'Association le Créneau

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marcillac-Vallon est adhérente de l'association « Le Créneau » qui gère et anime les accueils de loisirs périscolaire, extra-scolaire et ados.

Au terme des statuts de l'association, la commune de Marcillac-Vallon est représentée au sein des instances de l'association et notamment au conseil d'administration par deux membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner Léon THEBAULT-MAVIEL et Laurence DALBIN pour représenter la Commune de Marcillac-Vallon au sein de l'association « Le Créneau ».
- de désigner Didier CARLES et Sylvain CARLES en qualité de suppléants.

Délibération n° 2026/04/039 – Adhésion au service remplacement de personnel du Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron (CDG12)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un service de remplacement auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir en cas de congé de maladie, congé maternité, congé parental, congés des fonctionnaires, ou pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la Collectivité et le Centre Départemental de Gestion.

Jean-Philippe MOULIN demande si cette adhésion implique un coût supplémentaire. Monsieur le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron telle qu'annexée à la présente,
- de l'autoriser à signer cette convention et à faire appel, en cas de besoin, au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget (chapitre 012).
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/04/040 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- d'autoriser M. le Maire à définir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La séance est levée à 21 h 15.

Isabelle HOCHART
Secrétaire de séance

Léon THEBAULT-MAVIEL
Maire de Marcillac-Vallon